



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **9 février 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER AM.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

1. DCM N° 2024/153 – Désignation du Secrétaire de Séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DESIGNE Mme Anita LIONS pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **9 février 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER AM.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

2. DCM N° 2024/154 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

M. Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 février 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **9 février 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER
AM.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.-
MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

3. DCM N° 2024/155 – Fêtes et Cérémonies – Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune.

AR Prefecture

006-210600995-20240222-2024155-DE
Reçu le 01/03/2024

D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Les événements concernés sont :

- ✓ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (Décembre en Fêtes, Marché de Noël, journées du Patrimoine, Fête votive, ...) ;
- ✓ Les friandises pour les résidents de l'EHPAD ;
- ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- ✓ Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales, les vœux du Maire, Forum des Associations, Forum de l'emploi ;
- ✓ Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- ✓ Les frais de restaurations des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- ✓ Le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, animations et sonorisations) ;
- ✓ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

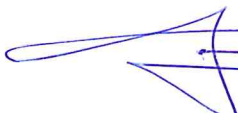
Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits alloués.

AUTORISE M. le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **9 février 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER AM.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

4. DCM N° 2024/156 – Acquisition de la propriété sis 4 place Aristide Maillol– Section AC n° 15 et 367, appartenant à la SCI Odette.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la propriété de la SCI Odette, sise 4 place Aristide Maillol, parcelles AC n° 15 d'une superficie de 595 m² et AC n° 367 d'une superficie de 115 m², est actuellement en vente pour un montant de 370 000,00 € et décrite comme suit :

- A proximité du Centre Ancien du village, une maison de caractère construite en 1898, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et cave, composée d'un salon, d'une cuisine, d'un bureau, de 7 chambres, de 2 salles de bain et toilettes pour une surface habitable de 179 m² + cave de 75 m² (source cadastre). Terrain attenant en nature de jardin.

Il dépose sur le bureau l'avis de France Domaine en date du 22 juillet 2022 pour un montant de 370 000 €.

Il donne lecture du courrier de M. André BOYER, co-gérant de la SCI Odette en date du 26 décembre 2023, par lequel il confirme son accord de vendre ce bien à la commune de Puget-Théniers, conformément à l'estimation des domaines.

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

AR Prefecture

006-210600995-20240222-2024156-DE
Reçu le 01/03/2024

Il demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition du bien cadastré section B n° 153, sise 4 place Aristide Maillol, parcelles AC n° 15 d'une superficie de 595 m² et AC n° 367 d'une superficie de 115 m² appartenant à la SCI Odette, composé d'une maison de caractère construite en 1898, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et cave, composée d'un salon, d'une cuisine, d'un bureau, de 7 chambres, de 2 salles de bain et toilettes pour une surface habitable de 179 m² + cave de 75 m² (source cadastre). Terrain attenant en nature de jardin, au prix de 370 000 € (Trois cent soixante-dix mille euros).

- De désigner la SCP BRUNET-BECK/ARBAUD, Notaires associés – 18 avenue Alexandre Bottin – 06260 PUGET-THENIERS, pour rédiger l'acte nécessaire à cette acquisition.

- De solliciter du Département des Alpes-Maritimes, une subvention, la plus élevée possible.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition du bien cadastré section B n° 153, sise 4 place Aristide Maillol, parcelles AC n° 15 d'une superficie de 595 m² et AC n° 367 d'une superficie de 115 m² appartenant à la SCI Odette, composé d'une maison de caractère construite en 1898, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et cave, composée d'un salon, d'une cuisine, d'un bureau, de 7 chambres, de 2 salles de bain et toilettes pour une surface habitable de 179 m² + cave de 75 m² (source cadastre). Terrain attenant en nature de jardin, au prix de 370 000 € (Trois cent soixante-dix mille euros).

SOLLICITE du Département des Alpes-Maritimes, une subvention, la plus élevée possible.

DESIGNE la SCP BRUNET-BECK/ARBAUD, Notaires associés – 18 avenue Alexandre Bottin – 06260 PUGET-THENIERS, pour rédiger les actes nécessaires à cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget 2024 de la commune

AR Prefecture

006-210600995-20240222-2024156-DE
Reçu le 01/03/2024

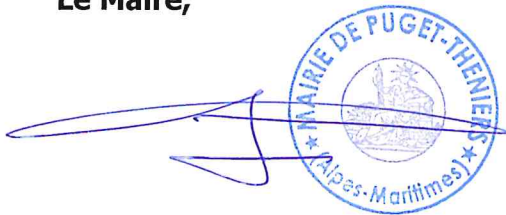
AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

ONT VOTE POUR : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.-
REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.-
DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

S'EST ABSTENU : **JACQUEMOUD P.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **9 février 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER AM.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

5. DCM N° 2024/157 – Acquisition d'un ring de Boxe escamotable

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de faire l'acquisition d'un ring de boxe escamotable.

Cet investissement servira à accompagner le club de boxe local, le Savate Boxe Française Villars dans sa pratique quotidienne. Le nombre de ses licenciés ne cesse d'augmenter depuis son implantation suite la rénovation du gymnase Auguste Blanqui. Cet investissement vient donc parfaire cette dynamique.

La commune de Puget-Théniers, labellisée Terre de Jeux 2024, complète sa politique sportive en investissant dans ce ring, souhaite renforcer le développement du noble art sur la commune. Le ring est un élément important pour un boxeur, il permet la prise de repère dans la préparation des boxeurs pour les compétitions. Cet élément complète les équipements du gymnase.

Bien que répondant au besoin d'une association locale, le ring qui sera propriété de la commune, pourra être mis à disposition sur demande préalable à d'autres partenaires sportifs évoluant dans nos installations : associations, scolaires, collèges, ...

Le montant de cette acquisition s'élève à 6 141.50 € H.T.

AR Prefecture

006-210600995-20240222-2024157-DE
Reçu le 01/03/2024

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
ACQUISITION RING DE BOXE	6 141,50 €	
SUBVENTION DÉPARTEMENT		4 913,20 €
PARTICIPATION COMMUNALE		1 228,30 €
TOTAL	6 141,50 €	6 141,50 €

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'acquisition d'un ring de boxe escamotable pour un montant de 6 141,50 € H.T.

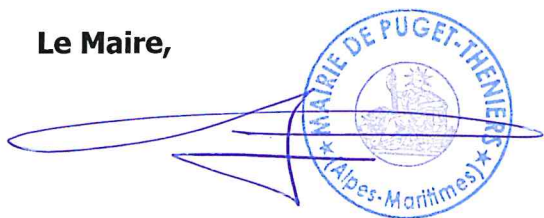
APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

SOLLICITE du Département des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 80 %.

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **9 février 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER
AM.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.-
MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

6. DCM N° 2024/158 – Installation de pompes à chaleur – Camping « Lou Gourdan »

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point de l'Ordre du Jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'ajournement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 février 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **9 février 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER
AM.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.-
MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

7. DCM N° 2024/159 – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture des risques Prévoyance et santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

M. Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

AR Prefecture

006-210600995-20240222-2024159-DE
Reçu le 01/03/2024

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DONNE mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

DONNE mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260****Séance du 22 février 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **9 février 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER
AM.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.-
MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

**8. DCM N° 2024/160 – Vote des tarifs d'entrée du camping municipal « Lou
Gourdan » - Année 2024.**

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article 12 de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du camping municipal « Lou Gourdan », les tarifs du camping sont adoptés annuellement par la commune de Puget-Théniers, sur proposition et après concertation avec l'occupant.

Pour l'année 2024, les tarifs suivants sont proposés :

EMPLACEMENTS		
Arrivée 14 h 00	Basse saison (du 29 mars au 12 juillet + 24 août au 3 novembre)	Haute saison (du 13 juillet au 23 août)
Départ 12 h 00 Max		
	2024	2024
Forfait 2 pers	16,16 €	18,16 €
Forfait 1 pers	13,33 €	15,33 €
Véhicule	1 €	1,50 €
Électricité	4,50 €	4,50 €

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR Prefecture

006-210600995-20240222-2024160-DE
Reçu le 01/03/2024

Adulte supplémentaire	4,60 €	5,60 €
Enfant 3 – 11 ans	2,60 €	3 €
Enfant – 3 ans	Gratuit	Gratuit
Tente supplémentaire	2 €	3 €
Visiteur (de 8h30 à 21h00)	1,50 €	2 €
Animal (2 max.)	1 €	1,50 €
Taxe de Séjour	0,67 €	0,67 €

Machine à laver (2024)	4.50 € (1 jeton + 1 dosette lessive)
------------------------	---------------------------------------

TARIFS SPÉCIAUX	Basse saison	
ACSI	2 Personnes + électricité + 1 animal	17 € / Nuit
ANWB (cke)	2 Personnes + électricité + 1 animal	18 € / Nuit
ADAC	2 Personnes	14 € / Nuit

MOBIL-HOMES					
Arrivée	16 h00 à 20 h 00	Basse saison		Haute saison	
Départ	10 h 00 Max			(du 13 juillet au 23 août)	
	2024				
Personnes	1 à 4 (MH PMR)	1 à 5	1 à 4 (MH PMR)	1 à 5	
Semaine (samedi au samedi)	371 €	427 €	540 €	640 €	
Nuit supplémentaire	53 €	61 €			
1 Nuitée	82 €				
2 Nuitées	135 €	156 €			
3 Nuitées	188 €	217 €			
4 Nuitées	241 €	278 €			
5 Nuitées	294 €	339 €			
6 Nuitées	347 €	400 €			
Taxe de séjours	0.67 €/nuit/personne				
Forfait ménage	60 €				
Animal (2 max)	5 € / nuit / par animal				
Caution	300 €				
Location Draps	Lit simple 8 €		Lit double 10 €		
Serviette/pers.	3 €				
Frais de dossier					

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR Prefecture

006-210600995-20240222-2024160-DE
Reçu le 01/03/2024

APPARTEMENT – GÎTE (1 à 3 pers.)		
Arrivée 16h00 à 20h0 Départ 10h00 Max	Basse saison	Haute saison (du 13 juillet au 23 août)
	2024	
Semaine	310 €	460 €
Nuit supplémentaire	44 €	
1 Nuitée	72 €	
2 Nuitées	116 €	
3 Nuitées	160 €	
4 Nuitées	204 €	
5 Nuitées	248 €	
6 Nuitées	292 €	
Taxe de séjours	0.67 €/nuît/personne	
Forfait ménage	60 €	
Animal (2 max)	5 € / nuît / par animal	
Caution	300 €	
Location Draps	Lit double 10 €	
Serviette/pers.	3 €	
Frais de dossier	9 €	

Monsieur le Maire propose que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024.

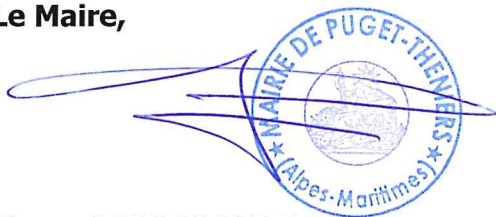
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des tarifs du camping municipal proposés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260****Séance du 22 février 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **9 février 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER
AM.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.-
MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS****9. DCM N° 2024/161 – Tarifs et ouverture de la piscine municipale - Saison 2024.**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2023/108 du 12 avril 2023 fixant les tarifs 2023 de la Piscine Municipale, à savoir :

	ENTREE SIMPLE	CARTE 10 ENTRÉES
ADULTE (18 ANS ET +)	3,00 €	25,00 €
ENFANT (5 ANS ET +)	2,00 €	15,00 €
ENFANT – 5 ANS	GRATUIT	

Il propose pour la Saison 2024 :

- de maintenir les tarifs identiques à la Saison 2023 ;
- de fixer l'ouverture de la piscine du 1^{er} mai 2024 au 30 septembre 2024.

AR Prefecture

006-210600995-20240222-2024161-DE
Reçu le 01/03/2024

M. Le Maire donne lecture de la gérante du Camping « Lou Gourdan » qui sollicite la gratuité de la piscine municipale pour les campeurs qui séjournent plus de 2 nuits au camping. En effet, l'absence d'une piscine dans l'établissement diminue considérablement les réservations des usagers.

Il précise que les campeurs devront se présenter à la piscine munis d'un bracelet inamovible (à la charge du camping Lou Gourdan) avec la mention « Camping Lou Gourdan » pour permettre d'identifier rapidement les clients « campeurs ».

Il précise que les campeurs devront se présenter à la piscine munis d'un bracelet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les tarifs identiques à la Saison 2023.

FIXE l'ouverture de la piscine du 1^{er} mai 2024 au 30 septembre 2024.

APPROUVE la gratuité de la piscine municipale pour les campeurs qui séjournent plus de 2 nuits au camping.

DIT que les campeurs devront se présenter à la piscine munis d'un bracelet inamovible (à la charge du camping Lou Gourdan) avec la mention « Camping Lou Gourdan »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **9 février 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER
AM.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.-
MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

10. DCM N° 2024/162 – Département 06 : Convention d'occupation précaire et d'utilisation de locaux du Collège Auguste Blanqui au profit de la commune de Puget-Théniers, la Compagnie XY et du Chaillot-Théâtre National de la Danse

M. Le Maire expose que la Compagnie XY et le Chaillot, Théâtre National de la danse ont sollicité une résidence d'artiste sur la commune de Puget-Théniers du 25 février au 17 mars 2024 autour d'un projet logistique pour un projet dans le cadre des Jeux olympiques et pour un premier laboratoire de création pour le spectacle "Le pas du monde " (titre provisoire) qui sortira au printemps 2025 au Phénix, Scène nationale de Valenciennes.

La Compagnie XY est une compagnie française de cirque contemporain qui a aujourd'hui une renommée nationale et internationale. Ainsi, elle est conventionnée compagnie à rayonnement national et international et bénéficie du soutien du Ministère de la Culture et de la Communication / Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France. Elle est associée au Phénix-scène nationale de Valenciennes dans le cadre du Pôle européen de création ainsi qu'au Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Pôle National Cirque en Normandie.

Depuis 2022, elle est également associée à Chaillot - Théâtre national de la danse.

AR Prefecture

006-210600995-20240222-2024162-DE
Reçu le 01/03/2024

Pour mener à bien ce projet, les deux structures sollicitent la mise à disposition de locaux communaux, du Gymnase Auguste Blanqui et du réfectoire du Collège A. Blanqui.

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le projet de Convention d'occupation précaire et d'utilisation de locaux du Collège Auguste Blanqui au profit de la commune de Puget-Théniers, de la Compagnie XY et du Chaillot-Théâtre National de la Danse.

Il précise que la commune mettra gratuitement ses locaux à disposition et un agent du Service Technique pour l'aide logistique. Les frais consécutifs à l'utilisation du Gymnase Auguste Blanqui et du réfectoire du Collège Auguste Blanqui seront entièrement à la charge de la Compagnie XY et du Chaillot-Théâtre National de la Danse.

Les compagnies se produiront gratuitement au terme du séjour sur Puget-Théniers ;

Il demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du projet de Convention d'occupation précaire et d'utilisation de locaux du Collège Auguste Blanqui au profit de la commune de Puget-Théniers, de la Compagnie XY et du Chaillot-Théâtre National de la Danse ;
- D'autoriser M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer la présente convention ;

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

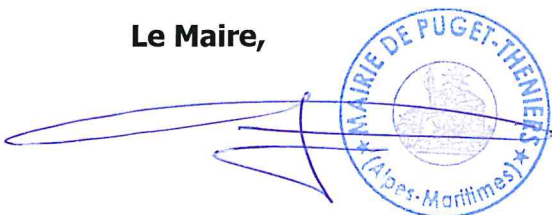
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du projet de Convention d'occupation précaire et d'utilisation de locaux du Collège Auguste Blanqui au profit de la commune de Puget-Théniers, de la Compagnie XY et du Chaillot-Théâtre National de la Danse.

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer la présente convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 février 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **9 février 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER
AM.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.-
MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

**11. DCM N° 2024/163 – Approbation des frais de représentation de M. Le Maire
pour déplacement à Paris dans le cadre du Salon International de l'Agriculture
2024.**

**Monsieur le Maire confie la présidence à Madame Michèle FACCHINI, 1^{ère}
Adjointe et Monsieur le Maire quitte la salle. Ainsi, il ne prend part ni au débat, ni
au vote.**

Aux termes de l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Cette indemnité a vocation à couvrir les dépenses de Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Elle correspond à une allocation destinée au seul Maire, et n'est pas un remboursement au sens strict.

Le Salon International de l'Agriculture 2024 se tiendra, du 24 février au 3 mars 2024, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris. Cette manifestation est organisée chaque année et un déplacement de M. Le Maire est prévu en ce sens.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à M. Le Maire, l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés, sur présentation des justificatifs de

AR Prefecture

006-210600995-20240222-2024163-DE
Reçu le 01/03/2024

dépenses, dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2024 qui se tiendra à Paris, du 24 février au 3 mars 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VU les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-19 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT :

- qu'il convient de rembourser M. Le Maire des frais de représentations dont il fait l'avance ;
- que M. Le Maire, dans l'intérêt de la commune, doit se rendre au Salon Internationale de l'Agriculture 2024 ;

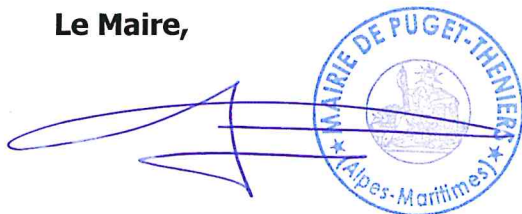
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Monsieur Le Maire, l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2024 qui se déroulera à Paris, du 24 février au 3 mars 2024.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurants au chapitre 6 du Budget (compte 65312).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 février 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **9 février 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER
AM.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.-
MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

11. DCM N° 2024/164 – Vote des statuts modifiés et accueil de nouvelles communes membres au sein du Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental de Musique »

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du Conservatoire Départemental de
Musique en date du 21 décembre 2323, notifiant les statuts modifiés et l'accueil de nouvelles
communes, à savoir :

- Beuil, Moulinet et Peille.

L'adhésion de ces nouvelles communes est très importante pour le rayonnement du
Conservatoire des Alpes-Maritimes et la qualité du service public.

Il dépose sur le bureau les statuts modifiés du Syndicat Mixte « Conservatoire
Départemental de Musique »

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

AR Prefecture

006-210600995-20240222-2024164-DE
Reçu le 01/03/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts modifiés et accueil de nouvelles communes membres au sein du Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental de Musique ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.